

Bourg-en-Bresse, le 13 juin 2019

Direction départementale des Territoires
Secrétariat de la CDPENAF
Service Urbanisme et Risques
23 rue Bourgmayer - CS90410
01012 Bourg-en-Bresse cedex

Courriel : ddt-cdpenaf@ain.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Procès-Verbal de la réunion du 12 juin 2019

Le mercredi 12 juin 2019 à 14H30, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, s'est réunie à Bourg en Bresse, dans les locaux de la direction départementale des territoires, 23 rue Bourgmayer, sous la présidence de Gérard Perrin, directeur départemental des territoires.

Membres présents

- M. Flochon, vice-président du conseil départemental
- M. Morel, maire d'Outriaz
- M. Chanel, maire de Buellas
- Mme Selignan, présidente du SCoT Bucopa
- M. Perrin, représentant le préfet
- M. Simonin Dannacher, direction départementale des territoires
- M. Bourlez, représentant la chambre d'agriculture
- M. Brenon, représentant de la FDSEA
- M. Joux, représentant les Jeunes Agriculteurs
- M. Desbois, représentant de la confédération paysanne
- M. Cadot, Terre de Liens
- M. de la Cotardière, syndicat des propriétaires agricoles
- M. Flamand, FRAPNA
- Mme Duthu, INAO

Membres excusés

- M. Griffon, fédération départementale des chasseurs
- M. Greff, CEN Aura

Membres qualifiés – Experts

- M. Hernandez, conseil régional

Assistaient également à la réunion

- M. Didat (chambre d'agriculture)
- MM. Delmas et Lavit, Mme Carrotte (DDT)

Le quorum étant atteint, la CDPENAF peut valablement délibérer.

* * *

Commune de Bresse-Vallons. Avis sur un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme sur la commune de Cras-sur-Reyssouze

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain,

Vu la saisine de la commission reçue le 7 mai 2019 pour avis sur le projet de modification du PLU de Cras-sur-Reyssouze, commune de Bresse-Vallons, créant un STECAL visant à régulariser une zone de sédentarisation pour gens sur voyage au titre de l'article L. 151-13 au titre du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 28 août 2018 par laquelle la commune de Bresse-Vallons arrête le projet de modification du plan local d'urbanisme de Cras-sur-Reyssouze ;

Vu l'exposé du projet présenté par le représentant de la DDT ;

Considérant que le projet vise à régulariser l'installation d'une famille de gens du voyage tout en limitant les constructions possibles ;

Considérant que les constructions possibles sont situées sur une partie déjà artificialisée du tènement ;

Considérant de ce fait que le projet est sans impact sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers ;

Considérant cependant qu'il est inutile que le STECAL couvre tout le tènement et qu'il suffit que le périmètre du STECAL soit circonscrit à la partie artificialisée du tènement ;

Au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme :

émet après un vote de 11 voix pour et 3 abstentions un avis favorable à la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) dans le PLU de Cras-sur-Reyssouze sous réserve de limiter le périmètre du STECAL à la partie artificialisée du tènement.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Le préfet, président de la commission,
pour le préfet, le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef de service

signé

Jean-François Lavit